

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté de mise en demeure du 25 août 2022
Société SITA OISE
Commune de Rochy-Condé**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2006 statuant sur la demande présentée par la société SITA NORMANDIE PICARDIE en vue de la réactualisation et la mise en conformité des conditions d'exploitation du centre de tri-transfert de Rochy-Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2020 délivré à la société SITA OISE située sur la commune de Rochy-Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société SITA OISE du 25 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant au bénéfice de la société SITA OISE du 31 août 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SITA OISE a réalisé la réfection complète de la plate-forme de regroupement, tri, transit des DIB ;
2. le sol en béton garantit l'étanchéité et évite toutes pollutions dans les sols ;
3. les casiers sont délimités avec des méga-blocs EI 240. Ce dispositif limitera l'extension d'un sinistre potentiel entre les casiers ;
4. les opérations de dératisation mensuelles sont efficaces ;

5. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société SITA OISE a satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2022 en effectuant la réfection complète des installations de regroupement, tri, transit des DIB ;

6. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 août 2022, délivré à la société SITA OISE pour son établissement situé sur le territoire de la commune de Rochy-Condé, sont abrogées.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Rochy-Condé pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Rochy-Condé fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Rochy-Condé, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 01 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Sébastien LIME

Destinataires :

La société SITA OISE

Le maire de la commune de Rochy-Condé

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France